

DÉCISION

Portant location de locaux à usage de bureaux dans
le centre commercial « La Coupole » sis à **Limoges**,
1 Place de Beaubreuil

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à l'application des articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 mai 2021 relative au contrat de ville – Expérimentation d'une cité de l'emploi sur le quartier de Beaubreuil à Limoges ;

CONSIDERANT l'actuelle occupation de la Cité de l'emploi dans des locaux situés 8 Allée Fabre d'Eglantine à Limoges, voués à la démolition,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} juin 2024, la Cité de l'emploi devra occuper de nouveaux locaux situés dans le centre commercial de Cora, place Beaubreuil à Limoges,

CONSIDERANT toutefois que ces derniers ne seront pas disponibles avant le 1^{er} décembre 2024 en raison des travaux d'aménagement à réaliser,

CONSIDERANT qu'en conséquence une solution temporaire a été trouvée aux fins de relocaliser la Cité de l'emploi dans un local situé au sein de la galerie marchande « La Coupole », 1 Place Beaubreuil à Limoges, propriété de la société Beaubreuil Immo et dont le siège social est à « Le Jassonneix » 19250 Meymac (Corrèze), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brive La Gaillarde sous le numéro 842 646 945,

CONSIDERANT qu'un contrat de location précaire pourrait être conclu pour une durée de 8 mois, moyennant un loyer de 1300 € HT/mois, et une provision mensuelle pour charges d'environ 450 € HT

D É C I D E

Article 1^{er} : Limoges Métropole prend à bail un local à usage de bureaux, d'une surface d'environ 150 m² situé dans un immeuble collectif dénommé « La Coupole » sis à Limoges (Haute-Vienne) 1 Place Beaubreuil, appartenant à la Société Beaubreuil Immo.

Article 3 : Une convention d'occupation précaire sera conclue à cet effet aux conditions susvisées, à compter du 1^{er} avril 2024 pour se terminer au 30 novembre 2024.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 27/03/2024,

Publié le : 29.03.2024

Le Président,

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES